

# ARRETE DU MAIRE

## Le Maire de la Commune de Derval

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise ORANGE UI O sise 44300 NANTES

**Considérant** que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise ORANGE (CIRCET) route de la Soderie.

**Considérant** qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

### OBJET

Arrêté municipal

N° 2026-085

réglementant la  
circulation et le  
stationnement

Route de la Soderie

du 25/05/2026

au 24/06/2026

## ARRETE

### Article 1

Du 25 mai 2026 au 24 juin 2026, des travaux de remplacement d'appuis télécom, seront réalisés par l'entreprise ORANGE (CIRCET), entraînant une perturbation de la circulation route de la Soderie.

### Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules et engins de l'entreprise intervenante.

### Article 3

La circulation sera en alternat, par panneaux B15 - C18 placés en amont et en aval du chantier, dans les deux sens de circulation.

Les salariés de l'entreprise intervenante veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

### Article 4

La mise en place de la signalisation, ainsi que la pose des déviations seront la charge de la société intervenante.

### Article 5

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise ORANGE (CIRCET).

**Article 6**

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
l'affichage

06 mai 2026.

Fait à DERVAL,  
le 06 mai 2026.

Le Maire  
Dominique DAVID

